

PAR COURRIEL

Québec, le 9 mars 2021

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 3 mars 2021**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 3 mars dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant

:

- Toutes les informations et tous les documents en notre possession relativement à ces sociétés, notamment relativement à toutes plaintes ou enquêtes qui auraient été déposées ou entreprises relativement à ces sociétés conformément à la *Loi sur la protection du consommateur* et ses règlements d'application.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.